

Procès-verbal du Conseil municipal du

lundi 07 avril 2025

Par suite d'une convocation en date du mardi 25 mars 2025, les membres composant le conseil municipal de la commune se sont réunis dans la salle du Conseil, à 18h 30, sous la présidence de Madame Micheline REGHENAS, Maire de la commune.

Présents (8) : Micheline REGHENAS, Michel LABRO, Bernard PERRET, Timothée SCHWOB, Philippe THEROND, Claude MAGNIN- FEYSOT, Pauline BRUNEL, Morgane ROBERT

Absents (3) : Juliette CHEVALLIER, Augustine GILLARD, Martine CHANTOIS

Représentés (2) : Gaël VERNEDE (représenté par Philippe THEROND), Eric NEVEU (représenté par Micheline REGHENAS)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice, soit 8 présents sur 13, et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte à 18H30 par Madame Micheline REGHENAS, Maire.

Monsieur Michel LABRO est désigné secrétaire en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le procès-verbal du précédent conseil municipal du 10 février 2025 est validé.

ORDRE DU JOUR

1/ Délibération relative à l'attribution d'une subvention à l'association Entraide Œcuménique en Gardonnenque

Les subventions votées par les communes représentent plus de la moitié du budget de cette entraide qui aide chaque semaine 70 familles en leur fournissant des paniers de produits alimentaires. Madame la Maire rappelle que Collorgues fait partie des 40 municipalités qui soutiennent cette association déclarée d'intérêt général. Comme nous l'avions fait en 2023, Madame la Maire propose donc au conseil de voter l'attribution pour l'année 2025 d'une subvention de 150 euros à l'association Entraide Œcuménique en Gardonnenque

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

2/ Délibération relative à l'attribution d'une subvention au Syndicat des Vignerons du Duché d'Uzès

Comme il l'a déjà fait par le passé, le conseil municipal décide de répondre positivement à cette demande adressée à la commune le 6 février dernier. Le Syndicat des Vignerons proposant d'évaluer cette subvention à hauteur de 0,20 euro par habitant, soit $0,20 \times 670 \text{ habitants} = 134 \text{ euros}$, le conseil propose de voter l'attribution d'une somme de 134 euros à ce syndicat pour l'année 2025.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

3/ Approbation du Compte Financier Unique 2024 (CFU)

Madame la Maire explique que le bilan comptable de la commune ne se présente plus comme par le passé sous la forme d'un compte de gestion fourni par la Trésorerie et d'un compte administratif proposé par l'équipe municipale. Comme le veut la loi de finances, le CFU (Compte Financier Unique) se substitue aujourd'hui à la fois au compte administratif et au compte de gestion, réunissant en un seul document les données de l'ordonnateur et celles du comptable. Comme hier pour le compte administratif, le ou la maire doit quitter la salle du conseil au moment du vote. Madame la Maire propose donc Claude MAGNIN-FEYSOT comme président de séance. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

A l'issue de la présentation, et en l'absence de Madame la Maire, le conseil municipal approuve le CFU, à l'unanimité des présents et des membres du conseil représentés, soit 9 voix.

4/ Délibération portant sur l'affectation du résultat 2024

Après avoir entendu et approuvé le résultat du CFU 2024, le conseil enregistre que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat. Le résultat d'investissement reste toujours en effet en investissement et doit en priorité couvrir un besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	379 508,97 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement	7 083,10 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne002)	372 425,87 €
Total affecté au c/ 1068	7 083,10 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5/ Délibération sur le vote des trois taxes 2025

Madame la Maire rappelle que, par délibération du 28 mars 2024, le conseil municipal avait fixé le taux des impôts à 38,01 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et à 59,52 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Madame la Maire propose au conseil de maintenir ces taux d'imposition inchangés par rapport à 2024, soit pour 2025 :

Taxe d'habitation : 12,49 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,01 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59,52 %

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

6/ Délibération relative au vote du budget primitif 2025

Madame la Maire observe en préambule que d'année en année, on observe une baisse des dotations sur notre budget, ce qui n'est pas sans incidence sur les finances de la commune. Elle explique également que si le budget a été plus particulièrement serré cette année, c'est en fonction du coût prévisionnel de travaux sur la RD 114. La réfection de cette voie représente en effet un investissement conséquent pour notre budget.

Madame la Maire explique que le budget de fonctionnement 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes à 843 527,83 €. Elle précise que les charges à caractère général (énergie, travaux en régie, travaux de voirie, entretien et réparation des véhicules, prestations de service, assurances, fêtes et cérémonies, impôts fonciers) s'élèvent à 132 400 € et les charges de personnel à 152 000 €. Elle rappelle en outre que le virement de la section de fonctionnement en avance de trésorerie à la section d'investissement s'élève à 330 521,83 €. Les autres charges de gestion courante, d'un montant de 160 450 €, se répartissent entre les indemnités de fonction des élus, la contribution au SDIS (pompiers), au SIRS (écoles), au syndicat Leins-Gardonnenque (piscine écoliers) et diverses charges de gestion, dont la provision destinée au règlement du contentieux opposant l'ancienne secrétaire de mairie à la municipalité, après la condamnation au pénal pour harcèlement de l'ancien maire Thierry Clémente.

De son côté, le budget d'investissement 2025 de la commune s'équilibre en dépenses et en recettes à 920 394,77 €. Les immobilisations corporelles sont évaluées à 110 524,47 €.

Principaux postes de dépense à ce chapitre : installations générales et aménagements (réfection de la cheminée et installation d'un poêle dans l'appartement communal, remplacement de la chaudière fuel par la pose de 2 pompes à chaleur à l'école, travaux d'extension du Pradet) installations de voirie (travaux d'élargissement de la chaussée chemin du château d'eau, peinture routière), passage tout en LED sur l'éclairage du secrétariat de mairie, achat d'une autolaveuse, illuminations de Noël ...

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

7/ Délibération sur l'aménagement de la RD 114 en traversée de village (tranche ferme)

Madame la Maire rappelle qu'une réunion publique a été organisée, le jeudi 6 mars à 19 h au foyer communal, pour exposer aux habitants les projets d'aménagement de la route de Baron. Cette réunion qui s'est tenue en présence de Monsieur Benoit CLAISSE représentant le Bureau d'études CEREG choisi par la municipalité pour travailler sur ce dossier, a permis de faire apparaître un certain nombre de remarques ou d'objections sur les tracés du bureau d'études. Madame la Maire explique que M. CLAISSE a tenu compte de ces remarques chaque fois que cela était possible, notamment en ce qui concerne les évacuations d'eaux pluviales, l'implantation de l'arrêt de bus, route de Saint Dezery ou au Planas ou le maintien des accès à une habitation. Elle souligne que l'avant-projet peut d'ores et déjà être consulté en mairie. Madame la Maire demande au conseil d'approuver l'aménagement de la première tranche de ces travaux, dite « tranche ferme », telle qu'elle a été définie par la société CEREG et d'inscrire au budget 2025 le montant prévisionnel de cette tranche, soit 732 281, 24 euros, en sollicitant les aides financières auprès de l'Etat et du département. Ces travaux étant bien évidemment conditionnés par la signature d'un contrat territorial avec le Département et l'obtention d'une aide de l'Etat

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

8/ Délibération portant sur le projet d'extension du local du Pradet

Le Conseil municipal constate qu'une déclaration préalable a été accordée le 30 janvier 2025 pour mener à bien ce projet d'agrandissement du bâtiment du Pradet, tel qu'il a été dessiné par Monsieur Bernard PERRET, et qu'il a été procédé, comme le demandait la CCPU, à l'enregistrement de la parcelle par un géomètre, conformément aux règles d'urbanisme. En revanche la municipalité est toujours en attente de nouveaux devis pour réaliser ce bâtiment. Madame la Maire suggère donc au conseil d'approuver la réalisation de cette extension, telle qu'annexée à cette délibération et d'inscrire au budget communal 2025 une enveloppe de 20 000 euros pour la construction et l'aménagement du bâtiment

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Fin de la séance à 20h 00

Michel LABRO, Secrétaire de séance

Micheline REGHENAS, Maire

